

AUTO-ECOLE REMOND
15 PLACE DE L'ANNAPURNA
74000 ANNECY

Ce règlement intérieur comporte le programme pour les catégories de permis de conduire, de la formation théorique et pratique, les délais de présentation aux différents examens pour les catégories A, B et A.A.C, BE, ainsi que les règles de vie et de fonctionnement de l'établissement.

1/. Rôle du formateur.

Le formateur est un professionnel diplômé d'état. Il saura vous faire découvrir, analyser et maîtriser les diverses difficultés liées à la formation. Il vous assurera une formation complète théorique et pratique en respectant le Programme National de Formation (P.N.F). Il sera votre guide, vous conseillera et vous indiquera les progrès que vous aurez faits.

2/. Déroulement de la formation.

Vous vous inscrivez dans une école de conduite agréée par la préfecture du département (Agrément préfectoral n° E16 074 00010 du 05 janvier 2016 pour ANNECY,

Vous y suivez un nombre minimum de leçons obligatoire en salle (**forfait code limité à 6 MOIS**, à repayer après dépassement des 2 mois selon tarification hors forfait de l'établissement), et dans un véhicule, pour atteindre un niveau au terme de 4 compétences du Programme de Formation REMC. Le nombre minimum obligatoire pour la formation, B ou A.A.C est de 20 heures de pratique. **Votre forfait complet est valable 1 an à partir de la date d'inscription. Cependant, la durée de votre formation est déterminée en fonction de l'évaluation de départ obligatoire, et surtout du temps d'apprentissage pour la validation de l'ensemble des objectifs des 4 étapes du Programme de Formation REMC.**

3/. Déroulement des leçons.

Une leçon pratique à une durée de **1 heure, 5mn** définition des objectifs en se referant au livret d'apprentissage, **45 à 50mn** de conduite effective pour travailler les objectifs définis et évaluer les apprentissages, **5 à 10mn** bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et annotations sur le livret d'apprentissage.

4/. Cours de code

Le téléphone portable est strictement interdit en salle de code ainsi que les boissons et autre collations. Toute série commencée doit être faite en sa totalité, grille de correction et correction complète de la série. Afin que votre formation théorique se déroule le mieux possible, nous mettons à votre disposition du matériel onéreux et fragile. C'est pourquoi nous vous demandons de ne pas toucher aux appareils et d'être attentifs aux casques. Si quelque chose ne fonctionne pas, faites appel à la monitrice et patientez quelques secondes, Le directeur de l'établissement **procèdera à l'exclusion** du candidat fautif pour une durée déterminée, ou définitivement sans qu'il puisse y avoir remboursement des prestations déjà payées. Toute formation code entamée ne pourra donner lieu à des remboursements du forfait code.

5/. Livret d'apprentissage.

Il est obligatoire pour une formation au permis de conduire. Il vous sera remis à votre 1^{ère} leçon, après avoir été enregistré en préfecture. Ce livret d'apprentissage vous sert de permis provisoire jusqu'à l'obtention du titre définitif. Il ne vous autorise en aucun cas à conduire seul ou accompagné en dehors de l'école de conduite. Vous devrez l'apporter à chaque leçon de conduite. **Sans la présence de ce livret, votre leçon ne sera pas assurée, et perdue.**

6/. Délais de présentation aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire catégorie A, B et A.A.C.

Suite à l'enregistrement préfectoral du dossier de demande de permis de conduire, vous pourrez être présenté à l'épreuve théorique générale (ETG). En cas de réussite, votre code de la route est valable 5 ans pour toutes catégories, à partir de la date d'obtention. En cas d'échec, le candidat doit apporter des frais de représentation de dossier au tarif en vigueur, puis un délai de 7 jours minimum est obligatoire pour être à nouveau représenté. Pour la 1^{ère} épreuve de l'examen pratique du permis de conduire, un délai de 7 jours minimum est obligatoire après la réussite au code de la route. L'élève doit être majeur et pour la catégorie A.A.C avoir effectué au minimum 1 an de conduite accompagnée, et participé à 1 rendez vous préalable et 2 rendez-vous pédagogiques. En cas d'échec, un délai de 7 jours minimum est obligatoire, et des frais de représentation seront demandés à l'élève.

Les délais ne sont respectés que si l'école de conduite dispose d'une épreuve d'examen dans ces délais, et qu'une place y reste disponible. Au 5^{ème} échec, le candidat devra repasser l'épreuve de code de la route pour de nouveau avoir accès à la conduite.

7/. Conditions de présentation aux examens du permis de conduire.

A l'issue de votre formation théorique et pratique, votre formateur vous proposera une date d'examen (théorique ou pratique). Cette date n'interviendra qu'une fois la formation terminée et le niveau d'un examen atteint, pour aborder les épreuves dans les meilleures conditions possibles. Vous recevrez alors une convocation officielle. Passé ce délai, il ne vous sera plus possible de l'annuler et vous devrez vous présenter à l'épreuve demandée. Vous devrez, par ailleurs, vous mettre à jour de vos règlements avant l'examen. Dans le cas où cette règle ne serait pas respectée, la direction se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'épreuve, et de le reporter ultérieurement.

Tout candidat, qui sans excuse jugée valable ne se présente pas au jour et à l'heure fixés pour l'examen, ou sans les papiers obligatoires demandés par l'inspecteur, perd le montant des droits qu'il a consigné, et devra acquitter des frais de représentation, pour être à nouveau présenté.(tarif en vigueur au jour du nouvel examen)

L'école de conduite ne peut être tenue responsable pour les délais, retards, annulations et reports des examens résultant des intempéries, grèves ou maladies sur décision ou carence des administrations responsables.

En cas d'ajournement aux épreuves d'examens, abordez la situation de manière positive. En tout état de cause, aussi compréhensible que puisse être votre déception, vous ne devez jamais vous départir d'une attitude correcte vis à vis de l'inspecteur, et du personnel de l'auto-école. En cas d'incorrection ou d'attitude agressive envers un inspecteur, ou un membre de l'auto-école, le directeur procédera à votre exclusion de l'école de conduite, sur-le-champ, sans qu'il puisse donner lieu à des remboursements quelconques des prestations non effectuées ou commandées à l'école de conduite.

8/. Règles de vie et de fonctionnement dans l'établissement.

ART 1 : Les comptes clients doivent obligatoirement être soldés avant l'examen pratique ou la fin de formation initiale A.A.C. En cas de non-respect, la direction se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'épreuve et de le reporter ultérieurement.

ART 2 : Toute leçon non décommandée 48 heures à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due. En cas d'absence excusée, vous aurez à fournir un certificat médical dans les **48 heures**.

ART 3 : Nos tarifs s'entendent **TOUTES TAXES COMPRISES, T.V.A. à 20% incluse**, et sont susceptibles de modification en cours d'année.

ART 4 : L'utilisation des *téléphones portables* est strictement interdite dans l'établissement. Ceux-ci devront être éteints avant de pénétrer dans l'auto-école afin de ne créer aucune gêne pour les personnes travaillant. Pour toute utilisation, nous vous demandons de sortir de l'établissement.

Aucune boisson ne sera acceptée dans la salle de code.

ART 5 : Nous attachons une très grande importance quant à **la tenue des candidats tant vestimentaire que verbale** dans l'établissement, et aux examens. En cas de non-respect de cette règle, le directeur de l'établissement **procèdera à l'exclusion** du candidat fautif pour une durée déterminée, ou définitivement sans qu'il puisse y avoir remboursement des prestations déjà payées. Il en sera de même pour les candidats qui perturberaient les cours, qui seraient sous l'emprise d'état alcoolique ou de drogues.

En revanche, sont prohibés les signes qui, par leur caractère « ostentatoire » notamment, « constitueraient un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, porteraient atteinte à la dignité ou à la liberté de l'élève ou des membres de la communauté éducative, compromettraient leur santé ou leur sécurité, perturberaient le bon déroulement des activités et le rôle éducatif des enseignants, enfin troubleraient l'ordre dans l'établissement en salle de code ou en conduite pour des raisons de sécurité évidente d'intervention d'urgence ou le fonctionnement normal du service ».

ART 6 : Tout candidat désirant se présenter aux examens de code et de conduite, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau jugé trop faible, se verra présenté à l'épreuve en question. Cependant, en cas d'échec, son dossier lui sera restitué, sans remboursement possible, et le candidat ira poursuivre sa formation dans un autre établissement.

ART 7 : Tout candidat devra respecter les heures de ses cours de conduite établis entre le secrétariat et lui-même.

Aucun retard ne sera toléré aux heures de conduite. Le moniteur est tenu d'attendre et d'appeler l'élève dans les 10 minutes, et passé ce délai la leçon sera perdue et facturée.